DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

| 2026 | 498 |
|---|---|

JOURNEE DES ASSOCIATIONS
Place des Marronniers
Dimanche 6 Septembre 2026
De 7h00 à 22h00

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

*Tampon Préfecture*
094-219400686-20260818
ARR26P1051HYG498
Date transmission : 18 AOUT 2026
Date réception : 18 AOUT 2026

**SCHS**

*Copie conforme*

**Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

**Vu** la demande en date du 29 juillet 2026, faite par Saint-Maur Animation, en vue de sonoriser la Place des Marronniers, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'occasion de l'animation « JOURNEE DES ASSOCIATIONS » le dimanche 6 Septembre 2026 de 7 h 00 à 22 h 00,

**Considérant** que cet événement contribue à l'animation de la commune,

## ARRETE :

**ARTICLE I** : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée en vue d'organiser l'animation « JOURNEE DES ASSOCIATIONS », le Dimanche 6 septembre 2026, Place des Marronniers, de 7h00 à 22h00. L'installation aura lieu le Samedi 5 Septembre 2026 à partir de 7h30.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

*Certification exécutoire*

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 18 AOUT 2026
Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire-Adjoint,

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Cédric LAUNAY

Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé
Domaine : Bruit
Caractère : Temporaire

Début d'affichage le 18 AOUT 2026

Fin d'affichage le .....

**Hôtel de Ville**
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

*Toute correspondance doit être adressée à*
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*